

SD/LV/SB – 2026/375/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FETEJEUETTOUR30MAIJAPLACEBAUNE/
407LFALUDOTHEQUE&COMMUNICATIONFETEJEU&TOUR(JARDINALLARDPLACEBAUNE30MAI).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté municipal susvisé,
- CONSIDERANT la demande de LOIRE-FOREZ agglomération/réseau Copernic-Ludothèque et service Communication, pour organiser une journée d'animations dans le cadre de la Fête du Jeu et du Tour, le samedi 30 mai 2026, sur le site du Jardin d'Allard, du complexe sportif de Beauregard et place Eugène Baune,
- CONSIDERANT l'avis favorable du Centre Hospitalier du Forez en date du 10 mars 2026 à Loire-Forez agglomération/Ludothèque pour utiliser exceptionnellement la parcelle de terrain cadastrée AX 270 lui appartenant dans le cadre de l'organisation de cette journée,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

ARRETE

ARTICLE 1: LOIRE-FOREZ agglomération/réseau Copernic-Ludothèque et service Communication sera autorisé à occuper les sites du jardin d'Allard, du complexe sportif de Beauregard et place Eugène Baune le samedi 30 mai 2026 pour la manifestation ci-dessus désignée suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : JARDIN D'ALLARD

2-1 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- LOIRE-FOREZ agglomération/réseau Copernic-Ludothèque sera autorisé à occuper le Jardin d'Allard, dans sa totalité.
- LOIRE-FOREZ agglomération/réseau Copernic-Ludothèque sera autorisé à utiliser cet espace pour l'organisation d'animations dans le cadre de la Fête du Jeu avec installation de structures (chapiteaux, tables, chaises,...) hors massifs et pelouses.
- LOIRE-FOREZ agglomération/réseau Copernic-Ludothèque sera autorisé à installer un bac à sable à hauteur de l'entrée de la ludothèque, côté parking salle André Daval.
- Le bassin du Jardin d'Allard sera utilisé pour une animation nautique (bateaux téléguidés).
L'accès aux abords du bassin se fera sous la responsabilité des organisateurs.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré à l'issue de cette journée.
- Les organisateurs s'engagent à évacuer l'ensemble des déchets de toute nature qui seront produits au cours de cet évènement.
- L'accès au Jardin d'Allard sera maintenu à tous les utilisateurs habituels du site.

2-2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT – RAPPEL



- Aucun véhicule n'est autorisé à circuler et stationner dans l'enceinte du Jardin d'Allard, sauf acheminement de matériel.

ARTICLE 3 : PARKING DIT « DAVAL » entre la salle André Daval et le bâtiment de la Direction Education-Jeunesse et Sports (EJS)

3-1- STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur la totalité des emplacements hors organisateurs et partenaires de Loire-Foréz agglomération dans cette organisation.

ARTICLE 4 : RUE GRENETTE – à hauteur des n° 3 et 5 – boutique SPATIOPORT

4-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur les deux emplacements matérialisés devant le magasin pour permettre l'installation de tables et chaises pour des animations ludiques en partenariat de cette journée.

ARTICLE 5 : DEAMBULATION DE FANFARES ET PORTAGE DU MAILLOT JAUNE GEANT

- Une fanfare type « Batoucada » déambulera dans la matinée sur le domaine public depuis la Médiathèque place Eugène Baune jusqu'à la piscine Aqualude :

- Place Eugène Baune- rue des Arches- traversée du boulevard de la Préfecture- avenue d'Allard- traversée du Jardin d'Allard- Piscine

ainsi que l'après-midi sur le site du Jardin d'Allard.

- Les membres de la fanfare devra respecter les règles de circulation piétonne et ne sera pas prioritaire sur la circulation des véhicules.
- Un cortège portant le maillot jaune géant confectionné dans le cadre de la Fête du Tour acheminera ledit maillot depuis la place des Combattants jusqu'à la place de l'Hôtel de Ville puis la place Eugène Baune avant la réouverture des rues à l'issue du marché hebdomadaire.

ARTICLE 6 : PLACE EUGENE BAUNE – PARVIS DE LA MEDIATHEQUE

6-1 STATIONNEMENT – CIRCULATION

- Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules sur la totalité de la place dans la continuité du marché hebdomadaire et jusqu'au démontage et l'évacuation du site, au plus tard à 20 heures.

6-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- LOIRE-FOREZ Agglomération / service Communication sera autorisé à occuper l'espace public par l'installation de stands et d'animations festives et sportives autour du cyclisme, de 7 heures à la fin de la manifestation, et au plus tard à 20 heures.

ARTICLE 7 : DEBOUCHE DE LA RUE DES ARCHES sens rue des Arches → place Eugène Baune

7-1 CIRCULATION

- Les véhicules circulant rue des Arches en direction de la place Eugène Baune ou sortant des emplacements de stationnement en face des numéros 1 et 3 auront interdiction de tourner à gauche sur la place Eugène Baune et seront autorisés à sortir sur le boulevard de la Préfecture par l'accès à la contre-allée.

ARTICLE 8 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 30 MAI 2026 de 7 heures à 20 heures au plus tard.
- Certains articles précédents précisent certains horaires lorsqu'ils sont connus.

2026/375/AT

407LFLALUDOTHEQUE&COMMUNICATIONFETEJEU&TOUR(JARDINALLARDPLACEBAUNE30MAI).DOC

- LOIRE-FOREZ agglomération/Ludothèque pourra mettre fin aux présentes dispositions prématurément en cas de fin anticipée de la journée.
- Certaines installations seront mises en place à compter du VENDREDI 29 MAI 2026 à 7 heures.

ARTICLE 9 : SIGNALÉTIQUE et SECURITÉ

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou devra pouvoir être présenté en cas de contrôle.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

- La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident ou accident survenant au cours de la journée. Les organisateurs devront s'être assurés auprès de leur compagnie d'assurance d'être couverts dans le cadre de cette organisation et des activités proposées.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 13 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou par internet.

ARTICLE 12 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 22/05/26.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- LOIRE-FOREZ agglomération/réseau Copernic-Ludothèque et service Communication / albanfaelli@loireforez.fr, gaellepornon@loireforez.fr,
- Pôle CTM / Espace public + logistique,
- Direction EJS/ réservation de salles,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Commerce Le Spatioport / lespatioport@gmail.com,
- La Presse.



Le 22 mai 2026
Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques municipaux

2026/375/AT

407L FALUDOTHEQUE&COMMUNICATIONFETEJEU&TOUR(JARDINALLARDPLACEBAUNE30MAI).DOC



